

ARRETE N° 692 DU 14 JANVIER 1969 PORTANT
CREATION DE LA RESERVE DE PECHE DE FALO MALAO (DEPARTEMENT DE PODOR)

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

VU la Constitution ;
VU la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales ;
VU le décret n° 65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi 63-40 du 10 juin 1963 notamment en son article 21 ;
SUR le rapport du Directeur des Eaux et Forêts ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Conformément à l'article 21 du décret n° 65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi n° 6340 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales est créée dans l'arrondissement de N'Dioum, département de Podor, la Réserve de Pêche de Falo Malao comprenant toutes les eaux du Doué situées entre les lieux dits Horé Thiéнал Saré Lérabé à l'Est et Kipou Baba SY à l'Ouest.

ARTICLE 2. - A l'intérieur de la Réserve demeure seul reconnu aux pêcheurs l'exercice de la pêche.

- au lancer
- aux palangres non appâtées.

ARTICLE 3. - Le Directeur des Eaux & Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 6 janvier 1969
Le Ministre du Développement Rural

Habib THIAM